VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 05-05-2023



REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 36 RUE PIERRE DUGUA (E.P.H.A.D. « RÉSIDENCE CHÂTEAU DE MONS »)

PL/CB APM 23/0986

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité de laisser le libre accès pour les véhicules de secours et d'incendie à l'E.P.H.A.D. « résidence Château de Mons » 36 rue Pierre Dugua, et d'améliorer le stationnement rue Pierre Dugua,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°17/2817 en date du 20 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits par la matérialisation au sol de bandes jaunes devant et face à l'E.P.H.A.D. « résidence Château de Mons » 36 rue Pierre Dugua (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Des places de stationnement seront matérialisées au sol devant l'E.P.H.A.D. « résidence Château de Mons » 36 rue Pierre Dugua (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 mai 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint Compte topu de l'a

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 5 mai 2023

Philippe CUSSAC

